



REGLEMENT EPREUVE « ATURUN » 2021

Préliminaire : la manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. AIRE SUR L'ADOUR, 17 octobre 2021

9h45 : épreuve « **Compétition** » départ de la course de 10 km (boucle de 2 x 5km), **épreuve inscrite au challenge landais des courses sur route et Championnat des Landes pour les licenciés FFA.**

10h10 : épreuve « **Loisir** » départ du 5 km marche.

11h30 : épreuve « **Animation** » départ course enfants de 900 m.

Le 5 km marche « **Loisir** » et la course enfants « **Animation** » seront sans classement et non chronométrés. Le certificat médical n'est pas obligatoire.

Pour la course enfants, nous organiserons 2 catégories : les 6-9 ans « **Pitchouns** » et les 10-15 ans « **Gouyats** ».

Départ et Arrivée se font au même endroit, devant le centre d'animations au niveau du parc municipal. Toutes les informations sur le parcours sont à retrouver sur www.aturun.com

2. Organisateur

La PENA « Los Arsouillos », avec l'aide de ses partenaires, organise la 4ème édition de l'ATURUN le **dimanche 17 octobre 2021**.

Peña LOS ARSOUILLOS

Rue Félix Despagnet

40800 AIRE SUR L'ADOUR BP6

www.arsouillos.com www.aturun.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie CADETS : nés en 2005 et avant pour la course 10km.

b) Certificat médical et Licences :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la Compétition est soumise à présentation obligatoire : soit d'une licence athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de manifestation, soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération Française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la Police Nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la manifestation, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Documents à remettre lors de l'inscription sur le site www.pyreneeschrono.fr soit le samedi 16 octobre 2021 de 17h à 19h et le dimanche 17 octobre 2021 à partir de 08h30 au centre d'animation.

c) Droits d'inscription

- 10 € pour la course du 10 Km porté à 12 € le jour même

- 7 € pour la marche de 5 Km

- Equipe de 4 coureurs : 36 € porté à 40 € le jour même

- Gratuit pour la course enfant

- Les règlements par chèque doivent être établis à l'ordre de Peña Los Arsouillos. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

- Il sera remis aux 300 premiers inscrits à la course de 10km et aux 100 premiers inscrits à la marche un tee-shirt qui pourra être récupéré au centre d'animation à partir du samedi 16 octobre 2021 17h ou le 17 octobre à ce même lieu à partir de 8h30.

d) Clôture des inscriptions

- Par internet, règlement par CB jusqu'au **16 octobre 2021** : <https://pyreneeschrono.fr/>
- Au **magasin SPORT 2000** zone commerciale Leclerc **pour la marche uniquement**, 40800 Aire-sur-l'Adour, pour la marche, jusqu'au **15 octobre 2021**.
- Samedi 16 octobre à partir de 17h au centre d'animation à Aire sur l'Adour au niveau du parc municipal à côté du Centre d'Animations, lieu de départ de la course, sur présentation des pièces justificatives.
- Dimanche matin 17 octobre sur place jour la course à partir de 08h30 au centre d'animation à Aire sur l'Adour.
- Dans la catégorie enfant, ceux-ci devront remplir lors de leur inscription une **attestation parentale obligatoire**.

e) Athlètes handisport

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossards

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

i) Covid 19

Tout participant de plus de 12 ans (toutes épreuves confondues) devra présenter à son arrivée sur le site de la course un pass sanitaire ou un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72H (**celui-ci sera donc valable s'il a été fait au maximum après jeudi 14 octobre midi**).

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance numéro A24020181404501 souscrite auprès de GAN Assurances.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Courses sur route de moins de 100 km Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Limites horaires

Le temps maximum exigé pour l'ATURUN 10km est de 2h. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés aux dossards, le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Eventuellement : Le transducteur devra être restitué à l'arrivée.

7. Classements et récompenses

Il sera établi pour l'ATURUN 10 km :

Des récompenses, coupes, bons d'achats seront remis aux bénéficiaires sur le podium de la remise des prix devant le centre d'animation à l'issue de la course.

- Les 3 premiers au scratch hommes et femmes seront récompensés. Seuls les concurrents présents à la remise des prix sur le podium pourront bénéficier de leurs récompenses.

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Une récompense sera attribuée au déguisement le plus drôle.

Les vainqueurs du challenge par équipe seront appelés sur le podium afin d'y être récompensés.

Challenge par équipe sur l'épreuve du 10 km

Le Challenge par équipe est ouvert aux entreprises, collectivités publiques, associations culturelles, associations sportives, ou tout simplement à des amis souhaitant réaliser l'épreuve ensemble. Chaque équipe est constituée de 4 participants sans tenir compte ni des catégories d'âges ni des sexes. Un représentant de l'équipe se charge de déposer le dossier complet pour les quatre coureurs.

Le classement sera établi par l'addition du temps réalisé par les quatre premiers coureurs de chaque équipe.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée devant le centre d'animation et sur les sites internet suivants www.pyreneeschrono.fr

www.aturun.com

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements de l'ATURUN

Postes de rafraichissement à 2.5km et 7.5km.

Pour ce qui est du ravitaillement final, celui-ci prendra une forme toute particulière cette année en raisons des conditions sanitaires.

En effet afin de garantir la sécurité de tous une besace composée de fruits, fruits secs et gâteaux sous vide sera remise à chaque finisher dans un sas de sortie organisé après la ligne d'arrivée. Chaque participant sera prié de ne pas stagner dans cet espace au contraire nous demanderons à chacun d'entre eux de repartir consommer leur ravitaillement individuel à distance en respectant des distances de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecin et La Protection Civile.

c) Sécurité sanitaire : COVID

A l'heure où nous écrivons ce règlement, les instances départementales et fédérales d'athlétisme et nous-mêmes, sommes dans l'incapacité de vous donner les précautions précises que nous devons mettre en œuvre lors de notre course qui aura lieu dans quelques mois, soit le 17 octobre prochain.

A ce jour nous pouvons seulement vous informer que chaque participant à la course de 10 km (handisport ou non), la marche ou la course enfant devra se présenter sur la ligne de départ avec un masque sur le visage.

Pour ce qui est des autres consignes plus précises, nous vous communiquerons dès que nous le pourrons via notre site www.aturun.com ou notre page facebook un protocole et des règles de sécurité strictes qui vous permettront de participer à cet événement dans des conditions sanitaires qui s'imposent..

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Epreuve loisirs Marche 5km :

Le parcours de la marche s'effectue sur le même parcours que la course de 10km.

Afin de ne pas gêner les coureurs, il est fortement recommandé aux marcheurs de circuler le plus à droite possible du parcours, et de ne pas marcher en ligne sur toute la voie.

Le jour de la course ou la veille tout participant à la marche de plus de 12 ans devra se présenter lors de son inscription ou du retrait des dossards avec un pass satinaire ou un test PCR ou antigénique négatif de -72H. (celui-ci sera donc valable s'il a été fait au maximum après jeudi 14 octobre midi).

Epreuve enfants :

Les enfants doivent retirer un dossard, la veille de la course ou le matin avant 11h15 au centre d'animation, après avoir fourni l'autorisation parentale demandée plus haut.

Le jour de la course tout participant à la course de plus de 12 ans devra se présenter lors de son inscription avec un pass satinaire ou un test PCR ou antigénique négatif de -72H. (celui-ci sera donc valable s'il a été fait au maximum après jeudi 14 octobre midi).

Leur départ se fera également sous l'arche.